

Québec, le 5 avril 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-660

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

1. Le nombre total de personnes étudiantes (effectif de la population étudiante internationale uniquement) inscrites dans les programmes visés dans le document *Bourses d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires selon le programme d'études et la région. Hors communauté métropolitaine de Montréal. 2022-2023*;
2. Le nombre de personnes étudiantes ayant perçu une bourse d'exemption; Cette mesure visant également les personnes étudiantes fréquentant un campus universitaire situé hors de la CMM et dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM ;
3. Le nombre total de personnes étudiantes inscrites dans ces campus délocalisés et dans les programmes visés dans le document cité ci-dessus;
4. Le nombre de personnes étudiantes inscrites dans ces campus délocalisés et ayant perçu une bourse d'exemption.

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre partiellement à votre demande, soit aux premier et deuxième points. Les données demandées aux troisième et quatrième points ne sont pas détenues par le Ministère.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 2

Tableau 1. Répartition des effectifs des étudiants internationaux (hors CMM) inscrits dans un programme d'études collégial priorisés dans le cadre de l'OPMO, au trimestre d'automne 2023p

Région administrative de l'organisme fréquenté	Nom de l'organisme fréquenté	2023-2024
Abitibi-Témiscamingue (08)	Campus de Val-d'Or (920002)	17
	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	129
Total Abitibi-Témiscamingue (08)		146
Bas-Saint-Laurent (01)	Cégep de La Pocatière (923000)	78
	Cégep de Matane (927000)	138
	Cégep de Rimouski (901000)	82
	Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	37
	Institut maritime du Québec (901001)	4
Total Bas-Saint-Laurent (01)		339
Capitale-Nationale (03)	Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	2
	Cégep de Sainte-Foy (903000)	31
	Cégep François-Xavier Garneau (926000)	58
	Cégep Limoilou (902000)	114
	Cégep Limoilou, campus de Charlesbourg (902002)	18
	Centre d'études collégiales en Charlevoix (932007)	2
	Collège Bart (1975) (669537)	13
	Collège Mérici (669506)	20
	Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	15
Total Capitale-Nationale (03)		273
Centre-du-Québec (17)	Cégep de Drummondville (907001)	65
	Cégep de Victoriaville (925000)	84
	Collège Ellis (250506)	16
Total Centre-du-Québec (17)		165
Chaudière-Appalaches (12)	Cégep Beauce-Appalaches (937000)	78
	Cégep de Lévis (921000)	85
	Cégep de Thetford (924000)	84
	Centre d'études collégiales de Sainte-Marie (937002)	8
Total Chaudière-Appalaches (12)		255
Côte-Nord (09)	Cégep de Baie-Comeau (931001)	86
	Cégep de Sept-Îles (931002)	62
Total Côte-Nord (09)		148
Estrie (05)	Cégep de Granby (904001)	87
	Cégep de Sherbrooke (904000)	179
	Séminaire de Sherbrooke (270544)	1
Total Estrie (05)		267
Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine (11)	Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	52
Total Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine (11)		52
Lanaudière (14)	Cégep régional de Lanaudière à Joliette (910000)	12
Total Lanaudière (14)		12
Laurentides (15)	Cégep de Saint-Jérôme (928000)	16
	Centre collégial de Mont-Laurier (928001)	3
Total Laurentides (15)		19
Mauricie (04)	Cégep de Shawinigan (906000)	83
	Cégep de Trois-Rivières (905000)	199
	Collège Ellis, campus de Trois-Rivières (693523)	4
	Collège Laflèche (260501)	17
Total Mauricie (04)		303
Montérégie (16)	Cégep de Sorel-Tracy (907002)	39
	Cégep de St-Hyacinthe (907003)	62
	Cégep de Valleyfield (918000)	25
	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	17
Total Montérégie (16)		143
Nord-du-Québec (10)	Centre d'études collégiales à Chibougamau (932006)	8

Région administrative de l'organisme fréquenté	Nom de l'organisme fréquenté	2023-2024
Total Nord-du-Québec (10)		8
Outaouais (07)	Cégep de l'Outaouais - Campus Félix-Leclerc (919002)	12
	Cégep de l'Outaouais (919000)	15
Total Outaouais (07)		27
Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)	Cégep de Chicoutimi (932002)	196
	Cégep de Jonquière (932003)	201
	Cégep de St-Félicien (932004)	71
	Collège d'Alma (932001)	55
Total Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)		523
Total général		2 680

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système Socrate, données au 2023-11-05.

p : les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :

(1) Pour être admissibles, les étudiantes et étudiants devront fréquenter un établissement d'enseignement supérieur en région, soit à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et poursuivre à temps plein un programme d'études en français, ciblé dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre dans l'un des secteurs priorités, soit les secteurs des technologies de l'information, du génie, de la santé et des services sociaux, et de l'enseignement.

(2) Il s'agit des données portant sur les effectifs étudiants internationaux, inscrits à un programme d'études en français dans les secteurs d'emploi identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces données ne constituent pas le bassin des étudiants internationaux, qui ont réellement obtenu une exemption relative au montant forfaitaire que doit déboursier un étudiant international. Pour obtenir ces données, il faut se référer au tableau 2.

Tableau 2. Répartition des effectifs des étudiants internationaux (hors CMM) inscrits dans un programme d'études priorités dans le cadre de l'OPMO au collégial, au trimestre d'automne 2023p, ayant obtenu une exemption du montant forfaitaire

Région administrative de l'organisme fréquenté	Nom de l'organisme fréquenté	2023-2024
Abitibi-Témiscamingue (08)	Campus de Val-d'Or (920002)	6
	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	21
Total Abitibi-Témiscamingue (08)		27
Bas-Saint-Laurent (01)	Cégep de La Pocatière (923000)	5
	Cégep de Matane (927000)	5
	Cégep de Rimouski (901000)	12
	Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	5
Total Bas-Saint-Laurent (01)		27
Capitale-Nationale (03)	Cégep Limoilou (902000)	1
	Cégep Limoilou, campus de Charlesbourg (902002)	1
	Centre d'études collégiales en Charlevoix (932007)	1
Total Capitale-Nationale (03)		3
Centre-du-Québec (17)	Cégep de Drummondville (907001)	7
	Cégep de Victoriaville (925000)	7
	École nationale du meuble et de l'ébénisterie (925001)	1
Total Centre-du-Québec (17)		15
Chaudière-Appalaches (12)	Cégep Beauce-Appalaches (937000)	9
	Cégep de Lévis (921000)	5
	Cégep de Thetford (924000)	14
	Centre d'études collégiales de Sainte-Marie (937002)	1
Total Chaudière-Appalaches (12)		29
Côte-Nord (09)	Cégep de Baie-Comeau (931001)	6
	Cégep de Sept-Îles (931002)	9
Total Côte-Nord (09)		15
Estrie (05)	Cégep de Granby (904001)	25
	Cégep de Sherbrooke (904000)	25
Total Estrie (05)		50
Lanaudière (14)	Cégep régional de Lanaudière à Joliette (910000)	2
Total Lanaudière (14)		2
Laurentides (15)	Cégep de Saint-Jérôme (928000)	1
	Centre collégial de Mont-Laurier (928001)	1
Total Laurentides (15)		2
Mauricie (04)	Cégep de Shawinigan (906000)	11
	Cégep de Trois-Rivières (905000)	31
Total Mauricie (04)		42
Montréal (16)	Cégep de St-Hyacinthe (907003)	7
	Cégep de Valleyfield (918000)	4
Total Montréal (16)		11
Nord-du-Québec (10)	Centre d'études collégiales à Chibougamau (932006)	1
Total Nord-du-Québec (10)		1
Outaouais (07)	Cégep de l'Outaouais - Campus Félix-Leclerc (919002)	4
	Cégep de l'Outaouais (919000)	1
Total Outaouais (07)		5
Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)	Cégep de Chicoutimi (932002)	26
	Collège d'Alma (932001)	18
Total Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)		44
Total général		273

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système Socrate, données au 2024-02-18.

p : les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :

(1) Pour être admissibles, les étudiantes et étudiants doivent fréquenter un établissement d'enseignement supérieur en région, soit à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et poursuivre à temps plein un programme d'études en français, ciblé dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre dans l'un des secteurs priorités, soit les secteurs des technologies de l'information, du génie, de la santé et des services sociaux, et de l'enseignement.

(2) Il s'agit des données portant sur les effectifs étudiants internationaux, dans un secteur d'emploi identifié comme prioritaire par le gouvernement, ET qui ont été exemptés du montant forfaitaire.

Tableau 3. Répartition des effectifs des étudiants internationaux (hors CMM) inscrits dans un programme d'études universitaire prioritisé dans le cadre de l'OPMO, au trimestre d'automne 2023p

Établissement déclaré	Type de diplôme	2023-2024p
Université de Sherbrooke (977000)	Baccalauréat	121
Total Université de Sherbrooke (977000)		121
Université du Québec à Chicoutimi (978003)	Baccalauréat	363
	Doctorat	1
Total Université du Québec à Chicoutimi (978003)		364
Université du Québec à Rimouski (978004)	Baccalauréat	115
Total Université du Québec à Rimouski (978004)		115
Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	Baccalauréat	563
	Doctorat	3
Total Université du Québec à Trois-Rivières (978002)		566
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	Baccalauréat	44
Total Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)		44
Université du Québec en Outaouais (978005)	Baccalauréat	160
	Doctorat	2
	Maîtrise	2
Total Université du Québec en Outaouais (978005)		164
Université Laval (975000)	Baccalauréat	684
	Doctorat	1
	Maîtrise	3
Total Université Laval (975000)		688
Total général		2 062

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 2023-11-19.

p : les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :

(1) Pour être admissibles, les étudiantes et étudiants devront fréquenter un établissement d'enseignement supérieur en région, soit à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et poursuivre à temps plein un programme d'études en français, ciblé dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre dans l'un des secteurs prioritisés, soit les secteurs des technologies de l'information, du génie, de la santé et des services sociaux, et de l'enseignement.

(2) Il s'agit des données portant sur les effectifs étudiants internationaux, inscrits à un programme d'études en français dans les secteurs d'emploi identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces données ne constituent pas le bassin des étudiants internationaux, qui ont réellement obtenu une exemption relative au montant forfaitaire que doit déboursier un étudiant international. Pour obtenir ces données, il faut se référer au tableau 4.

Tableau 4. Répartition des effectifs des étudiants internationaux (hors CMM) inscrits dans un programme d'études priorités dans le cadre de l'OPMO à l'universitaire, au trimestre d'automne 2023p, ayant obtenu une exemption du montant forfaitaire

Établissement déclaré	Type de diplôme	2023-2024p
Université de Sherbrooke (977000)	Baccalauréat	43
Université de Sherbrooke (977000)		43
Université du Québec à Chicoutimi (978003)	Baccalauréat	81
Sous-total: Université du Québec à Chicoutimi (978003)		81
Université du Québec à Rimouski (978004)	Baccalauréat	54
Sous-total: Université du Québec à Rimouski (978004)		54
Université du Québec en Outaouais (978005)	Baccalauréat	59
	Maîtrise	2
Sous-total: Université du Québec en Outaouais (978005)		61
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	Baccalauréat	30
Sous-total: Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)		30
Ensemble du réseau universitaire		269

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 2023-11-19.

p : les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :

(1) Pour être admissibles, les étudiantes et étudiants doivent fréquenter un établissement d'enseignement supérieur en région, soit à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et poursuivre à temps plein un programme d'études en français, ciblé dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre dans l'un des secteurs priorités, soit les secteurs des technologies de l'information, du génie, de la santé et des services sociaux, et de l'enseignement.

(2) Il s'agit des données portant sur les effectifs étudiants internationaux, dans un secteur d'emploi identifié comme prioritaire par le gouvernement ET qui ont été exemptés du montant forfaitaire.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).